

INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DE LA NOTE DE CANDIDATURE TECHNIQUE

Appel à Projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030

Edition 2024

ATTENTION : Une note technique est à joindre obligatoirement au dossier de candidature et à déposer en ligne sur le site plateforme de l'innovation **avant le 10 juin 2024**. Elle détaille les éléments techniques de votre projet conformément aux attentes définies dans le règlement d'Appel à Projets (AAP).

Vous devez envoyer une copie par courriel à : maria.dutra@ampmetropole.fr et valerie.maimbourg@ampmetropole.fr.

DESCRIPTION DU PROJET

Les projets dont l'objectif unique est la sensibilisation des habitants au réemploi ne seront pas retenus dans le cadre de cet AAP.

Cet AAP comporte trois volets :

- VOLET 1 –** FAVORISER L'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE POUR AUGMENTER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
- VOLET 2 –** ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA RESSOURCERIE DE MARTIGUES
- VOLET 3 –** METTRE EN PLACE DE PROJETS INNOVANTS DE COLLECTE, DE REMISE EN ÉTAT ET DE REVENTE À DES PRIX SOLIDAIRES AU PLUS PRÈS DES HABITANTS

Un projet commun entre plusieurs acteurs mono-filière pourra être présenté.

La liste des partenaires du projet devra être fournie avec le dossier de candidature, ainsi que le descriptif des interventions de chacun.

Pour le volet 1, un interlocuteur unique sera désigné par déchèterie.

Vous pouvez candidater à un, à deux ou aux trois volets.

Vous devez rédiger une description technique permettant de cerner votre projet et s'assurer de son éligibilité à AAP.

Cette description devra se limiter à **un maximum de 10 pages**, et développer les points suivants :

Contexte de votre projet

- champs d'intervention géographique, historique etc.,
- contexte du projet (besoins identifiés et insuffisamment couverts par une offre existante ;
- liste des contractualisations avec les organismes agréés des filières REP ;
- etc.

Détail de la gouvernance

- décrire la nature des partenariats, la qualité et les contacts avec les acteurs du territoire ;
- indiquer les modalités de suivi que vous souhaitez mettre en place avec la Métropole.

Les interventions de chaque partenaire doivent être bien décrites.

Si vous souhaitez faire intervenir des prestataires, vous devez fournir les devis et les détails des prestations.

Modèle économique

Il est demandé aux candidats d'expliciter **les sujétions particulières d'intérêt général** qui induisent une demande de **compensation financière**¹ de la part de la Métropole.

- Présentation du budget prévisionnel – à noter qu'il est demandé aux candidats de compléter un budget prévisionnel individuel pour chacune des déchetteries auxquelles il candidate
- Principales hypothèses retenues pour dimensionner les recettes et dépenses
- Dimensionnement de la compensation demandée à la Métropole
- Clés de répartition retenues pour affecter les recettes et dépenses du porteur de projet au périmètre SIEG

Cette note servira à expliciter les données indiquées dans les annexes financiers 3a, 3b et 3c qui est à compléter par les candidats en fonction de leurs projets.

¹ La compensation représente la contrepartie des coûts nécessaires pour exécuter les obligations de service public. Il s'agit donc d'une mise à disposition de ressources publiques, et qui peut prendre de nombreuses formes dont la subvention dans le cas de cet AAP.

Lorsque la structure réalise également des activités en dehors du SIEG, seuls les coûts liés au SIEG peuvent être pris en considération : dans ce cas, sa comptabilité interne indique séparément les coûts et les recettes liés à ce service et à d'autres services, ainsi que les paramètres de répartition des coûts et des recettes = clés de répartition.

Les recettes à prendre en considération incluent la totalité des recettes tirées du SIEG.

Evaluation du projet

- modalités d'évaluation du projet ;
- traçabilité des tonnages mise en œuvre : outils utilisé, précision, régularité, justificatifs, etc.

ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE VOTRE PROJET

Pour l'ensemble des volets, merci de bien vouloir préciser :

- le type de ressources concernées par le projet, le mode de collecte envisagé, les débouchés envisagés, la localisation du projet par rapport au maillage du territoire, l'organisation mise en place afin d'optimiser l'efficacité du réemploi ;
- le potentiel estimé de réduction des déchets ménagers : objectif de tonnages destinés au réemploi/an du candidat (en tonne)
- les moyens humains et techniques nécessaires à votre projet ;
- votre politique tarifaire de revente ;
- les capacités et lieu de stockage de votre organisme ; les surfaces des ateliers de réparation et de vente, etc. ;
- comment vous souhaitez valoriser/recycler la part de déchets qui ne sera pas réemployés ;
- comment vous souhaitez pérenniser votre projet à terme et présenter :
 - le(les) enjeu(x) du projet pour le développement de la structure ;
 - le nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait du projet ;
 - la(les) piste(s) pour définir la pérennisation du projet au-delà du terme du soutien public.

Spécificités supplémentaires VOLET 1 :

- les flux concernés (mobilier, bibelots, vaisselles, jouets, livres, articles de sports, équipements électriques et électroniques,)
- les modalités d'aménagement intérieur des espace réemploi ;
- les modalités pour préserver la propreté des espaces réemploi ;
- la fréquence de collecte prévisionnelle de chaque espace réemploi ;
- les modalités de mise en œuvre des règles sanitaires et de sécurité.

Spécificités supplémentaires VOLET 3 :

Caractère exemplaire et novateur du projet

- Le projet développe un nouveau concept ou un concept encore inexistant sur le territoire métropolitain ;
- Le projet est reproductible ou transférable, de façon à pouvoir ultérieurement être déployé à plus grande échelle sur le territoire de la Métropole.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Vous devez compléter un cadre financier par réponse en fonction de vos candidatures

Volet 1 : compléter l'annexe 3a.

Volet 2 : compléter l'annexe 3b

Volet 3 : compléter l'annexe 3c

Vous devez détailler les coûts prévisionnels du projet, ses sources de financements demandés ou obtenus, ainsi que les recettes qu'il génère éventuellement.

Le budget devra être détaillé pour chaque année concernée en rapport avec le calendrier prévisionnel de votre projet.

Seules les dépenses qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier. Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, de celles imputables au projet.

Ce document devra également intégrer une estimation de la compensation sollicitée auprès de la Métropole, étant entendu que la compensation effectivement versée dépendra in fine de l'exécution financière réelle (recettes et dépenses réelles du SIEG).

En effet, la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'accomplissement de la mission de Service d'Intérêt Economique Général compte tenu des recettes ainsi que d'un bénéfice raisonnable. Celui-ci ne pourra pas excéder 3% des recettes commerciales perçues chaque année.

Exemples de dépenses éligibles non exhaustives :

- les frais de personnel dédié au projet, par exemple pour la collecte, la remise en état et la revente ;
- l'aménagement intérieur du caisson ;
- les outils de traçabilité, matériels de pesage ;
- les prestations externes,
- etc.

ATTENTION : les contributions volontaires en nature (bénévolat, ...) ne seront pas prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles.
